



Synthèse régionale des résultats

Outaouais

Les six unités d'aménagement ont fait l'objet d'un nouveau calcul des possibilités forestières.

Faits saillants

Une hausse de 1 160 000 m³/an est observée par rapport aux possibilités forestières 2018-2023. Cette hausse s'explique principalement par :

- ▶ une augmentation du volume sur pied principalement au niveau du groupe SEPM
- ▶ un meilleur rendement des courbes d'évolution pour certaines essences
- ▶ une augmentation des budgets voués à l'aménagement forestier
- ▶ une augmentation de la superficie récoltée et du prélèvement dans les coupes partielles
- ▶ une récolte accrue afin de récupérer les peuplements dominés par les peupliers surannés

Les réductions liées à l'*Entente trilatérale avec les Algonquins de Lac Barrière*, *Entente* échue depuis 1995, ont été remplacées par une subdivision territoriale des possibilités forestières

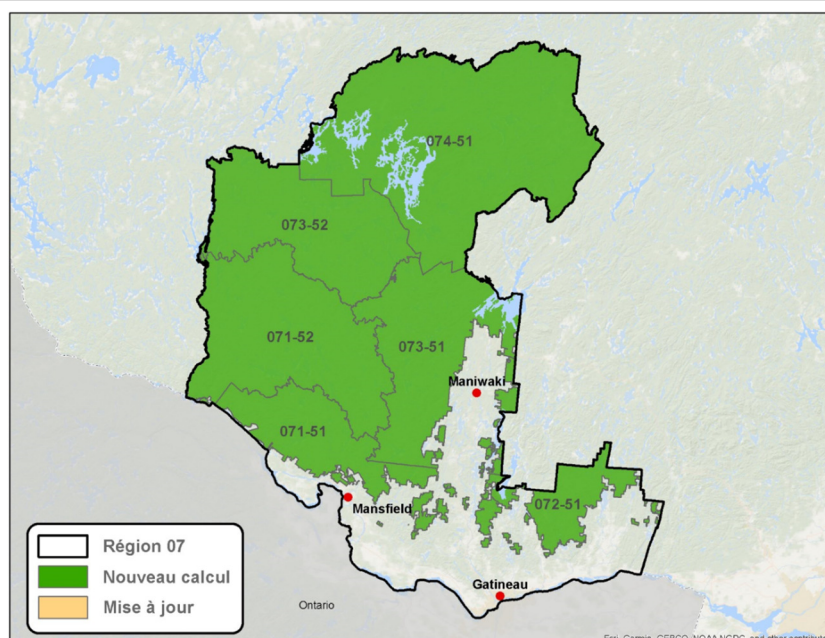
Étant donné la récolte accrue des peupliers surannés au cours des dix prochaines années, les possibilités forestières présenteront, à partir de 2033, des baisses pour les peupliers et le bouleau à papier

La mortalité associée à la maladie corticale du hêtre a été intégrée au calcul des possibilités forestières. Cette maladie a pour conséquence une baisse des possibilités forestières de 3 900 m³/an en hêtre et également de 2 800 m³/ha en érable à sucre.

La stratégie régionale de production de bois est considérée au calcul des possibilités forestières

La superficie destinée à l'aménagement a diminué de 1 % depuis la période 2018-2023 principalement en raison du retrait des lisières boisées riveraines. L'ajustement à la durée des mesures de protection des territoires d'intérêt a permis de compenser ce retrait de superficie

La nouvelle aire protégée Mashkiki, qui a été mise en réserve en août 2021 par le gouvernement, a été retirée de la superficie destinée à l'aménagement



Description du territoire		
Superficie totale des unités d'aménagement	3 007 150 hectares	
Superficie destinée à l'aménagement forestier	2 001 390 hectares	67 %

Le territoire s'étend du sud au nord sur les domaines bioclimatiques de l'érablière à tilleul, de l'érablière à bouleau jaune, de la sapinière à bouleau jaune et de la sapinière à bouleau blanc. Cette répartition détermine un gradient de composition, de structure forestière et de stratégie d'aménagement qui diffère selon la latitude.

Possibilités forestières pour la période 2023-2028

Périodes	Possibilités forestières 2023-2028 en volume marchand brut (m³/an)									
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
2023 - 2028	1 433 600	67 000	16 400	154 900	655 600	796 400	304 300	531 100	192 400	4 151 700
2018 - 2023	859 800	140 000	27 100	223 400	327 400	499 700	258 400	466 800	189 100	2 991 700
Écart	67%	-52%	-39%	-31%	100%	59%	18%	14%	2%	39%

Superficie des travaux commerciaux et écart avec 2018-2023 (ha/an)

Périodes	Coupes totales	Éclaircie commerciale SEPM	Coupes partielles
2023 - 2028	17 410	190	12 240
2018 - 2023	14 320	1 780	12 970
Écart	22%	-89%	-6%

Superficie des traitements non commerciaux et écart avec 2018-2023 (ha/an)

Périodes	Plantation	Regarni	Éducation et entretien
2023 - 2028	2 320	990	9 190
2018 - 2023	3 120	1 310	5 710
Écart	-26%	-24%	61%

Particularités liées aux activités d'aménagement forestier

Les travaux sylvicoles prévus à la stratégie d'aménagement requièrent un investissement annuel de **25 039 000 \$**. Il s'agit d'une augmentation de l'investissement de 17 % par rapport à la période 2018-2023.

La stratégie d'aménagement est maintenant plus axée sur la gestion du hêtre à grandes feuilles. Elle comporte des cibles afin de récupérer le volume affecté par la maladie corticale du hêtre et pour lutter contre l'envahissement du hêtre dans les érablières.

Recommandations du Forestier en chef

Recommandations	Volume
Les possibilités forestières provenant des secteurs éloignés des usines de transformation ne doivent pas être transférées ou récoltées dans d'autres secteurs des unités d'aménagement concernées.	1 897 700 m ³ /an
Les possibilités forestières provenant du territoire défini à l'annexe 2 de l' <i>Entente trilatérale avec les Algonquins de Lac Barrière, Entente</i> échue depuis 1995, ne doivent pas être transférées ou récoltées dans d'autres secteurs des unités d'aménagement concernées	1 523 200 m ³ /an

Autres particularités liées à l'aménagement durable des forêts

Les modalités prévues au calcul des possibilités forestières permettent de prendre en compte les objectifs locaux et régionaux, tout en respectant les lois et les règlements en vigueur. L'intégration de ces éléments procure d'autres bénéfices économiques, sociaux et environnementaux.

Autres particularités reliées à l'aménagement forestier durable
Prise en compte des aires protégées décrétées et des territoires d'intérêt
Intégration de cibles reliées aux vieilles forêts et aux forêts en régénération
Répartition spatiale des interventions selon l'approche par compartiments dans la sapinière dans une unité d'aménagement
Maintien des composantes de l'habitat hivernal du cerf de Virginie
Maintien de legs biologiques au sein des coupes totales
Soustraction des cédrières tourbeuses aux activités d'aménagement forestier
Conservation de milieux humides d'intérêt identifiés dans la région
Lutte contre la raréfaction des essences comme les chênes, les pins blanc et rouge

Documentation complémentaire

Les décisions pour chacune des unités d'aménagement et des informations complémentaires sont disponibles sur le site Internet du Forestier en chef.

Le 1^{er} novembre 2021